

L'agriculture intra-urbaine, une agriculture comme les autres ?

Lundi 28 septembre 2015

Les points clés de l'agr'iDébat

Au cours de cet agr'iDébat animé par **Jean FEVRE**, membre du comité d'orientation de Sol & Civilisation et ancien directeur de NUTRIPOLE, sont intervenus :

- **Christine AUBRY**, Ingénieure de Recherches HDR, Institut National de la Recherche Agronomique
- **Olivier BORIES**, Maître de conférences, Ecole Nationale de Formation Agronomique, Laboratoire Dynamiques rurales
- **Emmanuelle LAGADEC**, Responsable de la division stratégie de développement durable, Agence d'écologie urbaine, Direction espaces verts et environnement, Ville de Paris
- **Philippe LE BORGNE**, Co-fondateur de « Toit Tout Vert »
- **Benoit GRIMONPREZ**, Maître de conférences HDR, Institut de droit rural de l'Université de Poitiers

I - LES CONTOURS DE L'AGRICULTURE INTRA-URBAINE

1 - L'agriculture intra-urbaine, dans et pour la ville.

Première à intervenir, Christine Aubry a rappelé d'emblée les définitions de l'agriculture urbaine les plus communément partagées au niveau international :

Une première définition la présente comme « *la culture de plantes et l'élevage d'animaux pour la nourriture et d'autres usages, dans et autour de villes de dimensions variées, et des activités reliées comme la production et la fourniture d'intrants, la transformation et la vente des produits. L'agriculture urbaine (..) comprend une grande diversité de systèmes de production, depuis ceux d'auto-subsistance à l'échelle du ménage jusqu'à des systèmes entièrement dédiés à la commercialisation* » (Van Veenhuizen, 2006).

Une seconde définition précise que l'agriculture urbaine est une « *agriculture localisée en ville ou à sa périphérie, dont les produits (et des services) sont majoritairement destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et non agricole des ressources (foncier, eau, main d'œuvre etc.). L'alternative ouvre des concurrences et des complémentarités d'usage* » (Moustier et Mbaye, 1999-2000).

Alors que l'agriculture située dans l'aire péri-urbaine n'offre pas toujours de liens avec la ville - on peut notamment citer les céréaliers franciliens ou les éleveurs laitiers autour de Rennes - l'agriculture pratiquée en milieu intra-urbain est, pour sa part, toujours une agriculture urbaine car en lien très étroit avec la ville.

A la question « l'agriculture urbaine, combien de divisions ? », Christine Aubry a répondu par la présentation d'études récentes sur la quantification des surfaces consacrées à l'agriculture urbaine. En France et selon l'INSEE, 46% des exploitations agricoles sont « dans les aires urbaines » (Recensement agricole de 2010). Toutefois, la notion d'aire urbaine est si large que nombre d'exploitations situées en aire urbaine ne peuvent être considérés comme réalisant une agriculture urbaine (une aire urbaine renvoie à un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci).

La proportion que représente l'agriculture intra-urbaine dans ces 46 % est encore faible, mais les perspectives sont favorables à son développement. En effet, les ambitions affichées par les métropoles, et notamment les villes de Paris ou Toulouse citées en exemple par les participants, laissent envisager une progression soutenue de l'agriculture intra-urbaine dans les années à venir.

2 - L'agriculture intra-urbaine dans son environnement spatial et social

Olivier Bories l'a également souligné : les actions de l'agriculture intra-urbaine se développent et réactivent dans leur sillage l'utopie de la ville fertile, nature ou jardinée.

Pour ce dernier, de telles actions participent à « **ruralification** » de l'espace urbain (Bories, 2015), introduisant notamment une paysannerie contemporaine et de nouveaux savoirs faire empruntée au monde agricole dans l'espace urbain aggloméré. Elles organisent par conséquent un nouveau mouvement de territoire et participent à la construction d'une nouvelle alliance entre la ville et la campagne qui génère des interpénétrations territoriales inédites, invente de nouvelles frontières, construit des hybridations spatiales et donne peut être à redéfinir les classiques catégorisations géographiques mises en place.

D'après Olivier Bories, le fleurissement de ces « agricultures » d'un nouveau genre, qui relèvent plutôt pour la grande majorité d'opérations de jardinage portées par le tissu associatif avec l'intention du lien social restent en marge d'une agriculture institutionnalisée et d'une profession agricole sceptique notamment sur la viabilité économique du modèle à construire et les faisabilités du projet. Pour autant des projets professionnels d'agriculture intra-urbaine se déploient, par exemple des fermes urbaines. « Toit tout vert » en est un bon exemple (voir ci-dessous).

Selon Olivier Bories, les actions professionnelles de l'agriculture urbaine constituent le socle de sa faisabilité, le point d'ancrage d'une nouvelle planification à établir par les acteurs de la gouvernance territoriale pour reconstruire et organiser le déploiement urbain, sinon repenser les modalités de la fabrique urbaine et introduire une autre nature en ville.

3 - Les formes prises par l'agriculture intra-urbaine

Christine Aubry a parfaitement souligné le fait que l'agriculture intra-urbaine prend des formes très différentes s'agissant :

- De sa localisation et de ses supports de production ; rarement dans des champs, plus souvent sur du bâti ou dans des interstices urbains. Sa particularité est de se développer sur des espaces très réduits car le foncier est rare et cher à ces endroits, voire en hors sol (concept de « zero acreage farming ») ;
- De son caractère marchand ou non ;
- De ses acteurs (agriculteurs mais également associations, collectivités locales...) ;
- De son niveau de technologie (high tech ou low tech) ;
- De ses systèmes de production (cueillette, magasin à la ferme, paniers, restaurant...).

Emmanuelle Lagadec a admis que dans le cadre des objectifs ambitieux que s'est fixée la Mairie de Paris pour le verdissement de la ville à l'horizon 2020, le critère productif ou professionnel des projets n'est pas un élément déterminant. L'objectif est de parvenir à 100 ha de toitures et façades végétalisées, soit 33 ha d'agriculture urbaine en plus d'ici 2020 !

La présentation par Emmanuelle Lagadec des réalisations dans Paris montre bien la diversité des projets promus, à commencer par la possibilité pour tous les habitants et associations de verdir la ville avec la mise en place d'un permis de végétaliser (cf. <http://www.safagridees.com/la-ville-de-paris-instaure-un-permis-de-vegetaliser/>).

Voici quelques exemples de projets promus :

- Une production de fraises sur les toits (« Paris sous les fraises » - Galeries Lafayette, Paris 9^e) ; voir aussi <https://fr.news.yahoo.com/video/ca-pousse-sur-les-toits-185900753.html>
- Des potagers participatifs sur les toits (Veni verdi - Collèges Henri Matisse et Pierre Mendès France, Paris 20^e) ;
- Une ferme urbaine participative dans le bois de Vincennes (V'ile Fertile, Paris 12^e) ;
- Des poulaillers mobiles dans des containers transformés (Tics Productions - Poulailler TROY, Paris 16^e) ;
- La production de champignons en utilisant du marc de café (UP CYCLE, Rungis)...

II - PRESENTATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL D'AGRICULTURE INTRA-URBAINE : « TOIT TOUT VERT »

Un tiers du programme 2014-2020 de végétalisation de la ville de Paris concerne la production de fruits et légumes. C'est précisément dans ce cadre que s'intègre le projet de « Toit Tout Vert », premier projet professionnel intra-muros porté par Messieurs Philippe Le Borgne et Eric Virvaux.

Philippe Le Borgne a présenté leur projet d'une serre de production de 1.500 m² sur le toit d'un logement social de deux étages appartenant à Paris Habitat dans le 12^e arrondissement de Paris, qui doit voir le jour à la fin de l'année 2016. Il s'agira d'une production maraîchère (tomates, salades, courgettes...). L'investissement, chiffré à 1,7 million d'euros, permettra d'approvisionner 1.500 personnes avec une production hebdomadaire de 500 paniers par semaine, et créera 3 à 4 emplois.

Il s'agit d'une culture hydroponique, étagée, réalisée sans phytosanitaire. Le projet a bénéficié des conseils du Centre régional d'innovation et de transfert de technologies Arrdhor de Rochefort-sur-mer. Il n'a reçu aucune subvention.

Le positionnement en termes de prix ne se veut pas élitiste. L'objectif est de proposer des produits bio, à grande qualité gustative, avec une extension des saisonnalités mais sans contre-saisons à des prix abordables.

Si les porteurs du projet recherchent par ailleurs une complémentarité avec des agriculteurs péri-urbains, en leur offrant une logistique sur les produits pondéreux tels que les pommes de terre ou les choux, ils ne veulent pas devenir des distributeurs car il s'agit avant tout d'un projet de quartier.

La structure juridique qui portera le projet est une société par actions simplifiée (SAS) à objet agricole. Philippe Le Borgne admet toutefois rencontrer de véritables problèmes juridiques pour la reconnaissance de leur activité et de leur projet, Paris n'ayant par exemple pas de Chambre d'agriculture, car rattachée à celle des Yvelines et pas de schéma directeur départemental des structures agricoles. Le Plan local d'urbanisme de la Ville de Paris n'envisage pas plus la prise en compte de serres sur les toits, problème auquel le prochain PLU de la capitale, prévu pour début 2016, devrait remédier.

Maître Samuel Crevel, présent dans l'assistance, a relevé le paradoxe d'un projet professionnel agricole se trouvant face à un vide juridique, qu'il appartient aux pouvoirs publics de combler. Car un tel projet relève bien de l'activité agricole.

III - L'AGRICULTURE INTRA-URBAINE, UNE ACTIVITE AGRICOLE A PART ENTIERE AVEC DES SPECIFICITES

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle » (article L 311-1 crpm). C'est en ces termes que débute la définition juridique de l'activité agricole posée par le législateur en 1988 rappelée par Benoit Grimonprez, qui a constaté qu'elle ne s'attache pas au support de production (horizontal ou vertical, sur terre ou dans les airs). Aussi, l'agriculture poursuivie en milieu intra-urbain, en pleine terre, sur un toit ou hors-sol, constitue-t-elle bien une activité agricole par nature.

Plus délicat à apprécier est le critère que requiert l'activité agricole et qui consiste à exercer une véritable exploitation, à savoir une activité professionnelle, source de revenus réguliers.

Ce critère exclut de l'activité agricole les activités domestiques exercées dans des jardins familiaux, Jardins collectifs ou partagés et autres parcs potagers.

Benoit Grimonprez s'interroge toutefois sur le nécessaire recours au caractère professionnel de l'activité pour être qualifiée d'agricole à la lumière d'arrêts récents du Conseil d'Etat dans lesquels il est affirmé que des cultures à but expérimental, sans commercialisation, sont des activités agricoles. Il n'est toutefois pas certain que la Cour de cassation partage la même analyse.

L'intervenant est favorable à une assimilation des véritables entreprises de l'économie sociale et solidaire à des exploitations agricoles, car il serait « *une erreur de systématiquement écarter de la profession agricole des structures alternatives qui ne cessent de prendre de l'ampleur* ».

Si les fermes urbaines poursuivent une activité agricole, alors la réglementation applicable au reste de la profession agricole en milieu rural leur est appliqué avec ce qu'elle offre comme prérogatives (aides économiques, les baux ruraux, sociétés agricoles, fiscalité, mutualité sociale agricole) et ce qu'elle impose comme contraintes (contrôle des structures, normes environnementales et sanitaires, revenus non agricoles qui ne doivent pas dépasser certains seuils au risque de requalification de l'activité en activité commerciale avec application de sa fiscalité).

IV UNE AGRICULTURE MARQUEE PAR SA MULTIFONCTIONALITE

Comme l'a rappelé Emmanuelle Lagadec, il est demandé à l'agriculture intra-urbaine de se développer en respectant bien l'ensemble aspects du développement rural.

Il y a manifestement des complémentarités dans les fonctions alimentaires, environnementales et sociales entre l'agriculture intra-urbaine et la ville

La place prise par l'aspect social dans cette agriculture lui confère un fort caractère multifonctionnel.

Olivier Bories et Christine Aubry l'ont souligné, les agricultures urbaines sont pour la plupart portées par le développement du lien social, éducatif et culturel. Souvent portées par une communication efficace, elles permettent en outre de verdir la ville, satisfaisant ainsi le besoin de nature des citoyens et leur désir de rapprochement à la terre.

On le voit, les spécificités de cette agriculture « intra-muros » ne peuvent se réduire à sa seule localisation géographique. C'est la raison pour laquelle Benoit Grimonprez plaide pour le concept d'**agriculture de proximité**, qui englobe l'agriculture urbaine au sens large et combine deux éléments. « *Elle est mitoyenne avec la cité, mais elle est aussi citoyenne : c'est-à-dire qu'elle rend des services à la ville et ses habitants. C'est la raison qui justifie qu'on en fasse la promotion juridique* ».

Pour favoriser le développement de cette agriculture de proximité, Benoit Grimonprez pense que l'on doit mieux définir ses règles d'implantation, et surtout mieux organiser ses filières, en partenariat avec les communes. Il convient donc de mettre en place une véritable gouvernance alimentaire locale, à l'échelle des agglomérations.

Même constat de la part d'Olivier Bories, pour qui « *la structuration d'une filière agricole urbaine spécifique et l'organisation d'une complémentarité avec le périurbain et ses acteurs agricoles sont les clés du succès au développement d'une agriculture intra-urbaine crédible et mieux considérée* ».

Jean-Baptiste MILLARD

Responsable Gestion des entreprises et Territoires